

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### I. - CONDITIONS GÉNÉRALES

#### 1. Conditions d'admission

##### 1° Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

##### 2° Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

##### 3° Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

##### 4° Bureau d'Accueil :

En juillet et août, il est ouvert de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30. Le reste du temps, l'accueil ouvre de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00. On trouvera, au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les sites touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

##### 5° Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

##### 6° Bruit et silence :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter toute nuisance sonore susceptible de gêner leurs voisins ainsi que les voisins du camping. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence est d'autant plus important entre 23 heures et 8 heures.

##### 7° Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping et l'accès à la piscine leur est également interdit pour des raisons de législation.

##### 8° Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 15 km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. La circulation est interdite entre 23 heures et 8 heures. Le parking de nuit et le stationnement extérieur à proximité du camping sont à prévoir pour ceux qui souhaitent utiliser leur véhicule dans ce créneau horaire.

##### 9° Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravanners » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. (vide-seau au niveau du bloc sanitaire central).

Les ordures ménagères sont enveloppées dans des sacs poubelles, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles en respectant les règles de tri sélectif. Un composteur est à disposition derrière le sanitaire du bas. Les encombrants, les vieux appareils ménagers doivent être portés en déchetterie (Saint Gildas de Rhuys).

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

La piscine est accessible uniquement à la clientèle. Elle est sans surveillance. Tous les enfants doivent être impérativement être sous la surveillance responsable d'un parent. Le port du bracelet d'identification de l'établissement est obligatoire à la piscine.

##### 10° Sécurité :

###### a) Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. A chaque poste incendie (cf. plan d'évacuation et de Sécurité). Une trousse de secours se trouve au bureau d'accueil.

**b) Vol :**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**c) Secours - Urgences :**

Un **téléphone de secours** (rouge) se trouve contre le mur extérieur de l'accueil. 4 touches directes vous **permettent en cas d'urgence** avérée de joindre les Pompiers, le Samu, Police Secours ainsi que le responsable de l'établissement.

Un **défibrillateur automatique** se trouve sur le mur de l'accueil en journée. La nuit, en faire la demande auprès du responsable d'Etablissement (téléphone de secours Urgence touche 4).

**d) Vidéo Protection :**

Pour votre sécurité et nous préserver d'éventuels vols et dégradation, l'établissement est sous vidéo protection autorisée par la préfecture du Morbihan.

**11° Jeux :**

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de bar ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**12° Garage mort :**

Le client ne pourra pas laisser de matériel non occupé sur le terrain.

**13° Affichage :**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

**14° Infraction au règlement intérieur :**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

**15° RGPD :**

La SAS le Goh Velin gère et sécurise vos données personnelles avec soin. Vous avez à tout moment un droit de modification et de suppression des données (non obligatoirement archivables) en nous adressant un mail à [contact@gohvelin.fr](mailto:contact@gohvelin.fr) ou par courrier postal à Le Goh Velin – 89, Rue de Guernevé – 56730 Saint Gildas de Rhuys.

**16° Médiation :**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code de la consommation, tout client du camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'oppose-rait à l'exploitant. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir sont les suivantes : Médicys - 73 bd de Clichy - 75009 Paris - Tél. 01 49 70 15 93.

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

## II. - CONDITIONS PARTICULIÈRES

### **MINEURS:**

Pour des raisons de sécurité (piscine, évacuation possible du terrain de camping en cas d'alerte météo...) ou de santé (hospitalisation éventuelle pendant le séjour...) les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis. En outre, le terrain de camping du GOH VELIN n'est pas habilité, au sens du décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, à assurer des séjours collectifs ou individuels hors du domicile familiale de mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés de leurs administrateurs légaux.

### **ANIMAUX**

Les chiens de 1er et 2e catégories sont interdits dans le camping. Les chiens ou autres animaux sont acceptés seulement en formule camping (**strictement interdits en location**). Ils ne doivent jamais être laissés en liberté ou seuls sur l'emplacement, enfermés en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

